



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2018-11

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-11-09-013 - Arrêté portant subdélégation de signature du Préfet de département de Paris à l'UD 75 n° 20181112 SubPrefDep75 2018-104 (10 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-11-09-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses du second degré (2 pages)

Page 14

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2018-11-09-013

Arrêté portant subdélégation de signature du Préfet de
département de Paris à l'UD 75 n° 20181112
SubPrefDep75 2018-104

LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2018-104
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du travail ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement de gestion d'agents relevant du ministère chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 12 septembre 2016, nommant Monsieur Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Paris, à compter du 1er octobre 2016 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19 -012 en date du 19 juin 2017, par lequel le Préfet de la région Ile de France, préfet de Paris, délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 du code du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 à L7422-7 et L7422-11 du CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 du CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8 et R3232-6 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 du CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D2261-6 du CT
	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT , article L2336-4 du code de la santé publique.
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local.	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 à L5221-11 – articles R5221-1 à R5221-50 du CT
Main d'œuvre étrangère	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 du CESEDA et suivants
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	Décret n°71-797 du 20/09/1971 circulaire 90.20 du 3/01/99, accord européen du 21/11/99
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT

Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en termes d'égalité professionnelle	article R1143-1 du CT, D1143-2 et suivants du CT
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 41, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, Circulaire DGEFP n° 2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016,
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-3 à 5 et R5121-14 à 18 du CT
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R5121-15 du CT
	Conventions d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Articles L5121-1, L5121-2, D5121-1 à D5121-3 du CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	Articles D2241-3 et D2241-4 du CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, D1233-38, D1233-45et D1233-46 du CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 décret n° 2015-1103 du 01/09/2015
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants du CT, article D. 312-6-1 du CASF
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	<i>articles R5132-1 à 6, 44, D5132-10-1; R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R5132-27 à R5132-43, R5132-44 à R5132-47 du CT, l'instruction DGEFP N°2014-2 du 2 février 2014</i>
	Conventions des missions locales	articles L5314-1 à L5314-4
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " ESUS" (<i>entreprise solidaire d'utilité sociale</i>)	articles L3332-17-1 et R3332-21-3 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi.	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 et suivants du CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 du CT
	Délivrance du titre professionnel : désignation du jury VAE recevabilité VAE	articles R 338-6 et 7 du code de l'Education ; Loi 2002-73 du 17/01/02, décret 2002-615 du 26/04/02, Arrêté du 9 mars 2006
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-2, L 5112-6 à L5212-12 et R5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-15 du CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Article L6222-38 ; R6222-55 à R6222-58 du CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-74 à 76 du CT

Article 2

Dans le domaine de la main d'œuvre Etrangère, autorisation de travail, visa de la convention de stage d'un étranger, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VANDROZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

M. Jacky HAZIZA

M. Patrice PEYTAVIN

Mme Christelle CHAMBARLHAC

Mme Patricia CORNE

M. Yazid IDIRI

Dans les autres matières, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VANDROZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

M. Jacky HAZIZA

M. Patrice PEYTAVIN

M. Philippe BOURSIER

Mme Corinne ROUXEL

Mme Isabelle CHABBERT

Mme Christelle CHAMBARLHAC

Mme Anne-Catherine BISOT

Article 2 bis

En l'absence de M. BOURSIER, Mme Isabelle CHABBERT ou de Mme ROUXEL la subdélégation de signature sera exercée par :

- o Mme Lydia DUHENNOIS pour l'insertion par l'activité économique
- o M. Georges PEREZ pour l'activité partielle et le FNE
- o M. Dominique DEMARCQ pour le suivi à la recherche d'emploi et les contrats aidés
- o Mme Florence DEMONREDON pour les services à la personne

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62-3 arrêté du 31/12/01
	Aménagement aux dispositions de vérification des moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le conseil départemental, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),

- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 6

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2018-15 du 2 février 2018 est abrogé.

Article 7

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 9 novembre 2018

Pour le préfet de région, préfet de Paris par intérim et par délégation,

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2018-11-09-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent
BLANES, directeur académique adjoint des services de
l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des
fonctions de directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Essonne, en charge du service
académique mutualisé de la gestion des bourses du second
degré

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Affaire suivie par :
DACES

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Laurent BLANES, directeur
académique adjoint des services de l'éducation nationale de
l'Essonne, chargé de de l'intérim des fonctions de directeur
académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en
charge du service académique mutualisé de la gestion des bourses
du second degré**

[illegible]

**La Rectrice de l'académie de Versailles,
Chancelière des Universités**

- VU** le Code de l'Éducation, notamment, notamment son article D.222-20 et ses articles R 531-1 et suivants ;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des bourses;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles;
- VU** l'arrêté n°IDF-2018-08-27-002 du 27 août 2018 du Recteur de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Laurent BLANES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-11-004 du 6 novembre 2018 du Préfet de la Région d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;



2/2

ARRETE

ARTICLE 1

Le service académique des bourses est placé sous l'autorité de **M. Laurent BLANES**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, qui reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bourses ainsi que l'ensemble des actes à caractère administratif et financier de cette gestion.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BLANES, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice PILI**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice PILI, délégation de signature est donnée à **Madame Sigrid FREGNAC**, chef du service académique des bourses, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 4

L'arrêté rectoral portant délégation de signature du 8 novembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Versailles, le **09 NOV. 2018**

La Rectrice



Charline AVENEL